

Québec, le 5 mars 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

La députée de D'Arcy-McGee a présenté à l'Assemblée nationale, le 4 février 2026, une pétition signée par 96 personnes demandant au gouvernement du Québec de suspendre l'obligation de porter l'uniforme scolaire si l'école n'offre pas des options adéquates pour les personnes autistes.

L'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* établit que le conseil d'établissement (CE) approuve les règles de conduite proposées par le directeur de l'école. À cet égard, le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 10.01) prescrit le contenu obligatoire que les établissements d'enseignement primaire et secondaire, publics et privés, doivent intégrer à leurs règles de conduite. Le Règlement prévoit notamment que les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, ce qui inclut le respecter du code vestimentaire de l'école, le cas échéant (art. 3, 9°). Ainsi, les balises prévues par un établissement à l'égard du code vestimentaire relèvent du CE.

Cependant, il est important de souligner que le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6.2) spécifie qu'« aucune entreprise d'approvisionnement ou marque spécifique ne peut être imposée à l'égard du matériel d'usage personnel de l'élève [dont les articles relevant de la tenue vestimentaire], à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices. » La réglementation applicable prévoit donc la latitude nécessaire pour répondre aux préoccupations soulevées à l'égard de l'imposition du port de l'uniforme aux élèves autistes.

En conséquence, les préoccupations liées à l'application de cette obligation, de même que les propositions visant à répondre aux besoins particuliers des élèves, doivent être portées à l'attention du CE et de la direction de l'école pour déterminer les avenues possibles, et ce, dans le respect des encadrements applicables.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.


Sorina LeBel